

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 16 juillet 2020. Le compte rendu a été transmis par mail aux conseillers communautaires le 24 juillet.

**Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

## **2. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la CCBBO**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-17, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2020 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé les délégations suivantes à la Présidente, étant entendu en matière de marchés publics que le niveau des besoins au sens de l'article 5 du Code des marchés publics correspondra à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (budget principal et budgets annexes).

Domaine financier :

- 1- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 3- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 5- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 €;
- 6- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales. (Article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 7- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif (article L. 2122-22 du CGCT) ;
- 8- De demander à tout organisme financeur, après validation du projet par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

Domaine assurance – juridique :

- 9- De passer les contrats d'assurance ;
- 10- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 11- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 7 500 € ;
- 12- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13- Intenter au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan toutes actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire y compris notamment en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est aussi étendue sans limitation particulière dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la Communauté de communes ;

Domaine foncier :

- 14- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 15- De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits (article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 16- Diriger des travaux intercommunaux (article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 17- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 18- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ou à la charge de terrains appartenant à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;
- 19- Déposer au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements, bâtiment...) pour lesquelles la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;

Il est précisé que cette qualité est acquise dans un des quatre cas suivants :

- Être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- Avoir l'autorisation du ou des propriétaires ;
- Être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Autres :

- 20- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 21- D'autoriser au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Après délibération, les conseillers communautaires présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DE DÉLÉGUER** à la Présidente les attributions présentées ci-dessus ;

**\_ DE DÉCIDER** que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;